

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-015-2023****Objet : ACTION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION REAPP - PROJET « UNE BONNE UTILISATION DU NUMERIQUE EN FAMILLE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019 relative à la signature de la CTG pour la période 2019-2023, permettant de définir le projet stratégique global de territoire et la délibération DE-131-2020 du 09 septembre 2020 concernant l'avenant n°1 à la CTG.

Vu la délibération DE-66-2021 du 30 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 à la CTG.

Dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), la Caisse des allocations familiales de Lot-et-Garonne finance jusqu'à 80% les actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.

Fort de ses expériences, le service Action sociale d'Albret Communauté est doté d'un service d'aide numérique à destination de toute la population. Pour compléter l'offre de service, Albret Communauté a décidé de présenter un projet de sensibilisation aux usages du numérique spécifiquement à destination des parents et enfants.

Le projet « Une bonne utilisation du numérique en famille » se déroulera en Albret en mai et juin 2023. Il s'agira d'organiser 3 ateliers dénommés « Mon premier téléphone », de faire intervenir la Compagnie de Théâtre *L'escalier qui monte* pour réaliser une pièce autour de l'addiction aux écrans.

PLAN DE FINANCEMENT

Budget Global	1334€
Subvention REAAP CAF	830€
Reste à charge	504€

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention auprès de la CAF dans le cadre du REAAP et de déposer le dossier correspondant,

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068948-20230126-DEC_015_2023-AU
Reçu le 26/01/2023

Fait à NERAC le, 26 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZENZI



Publié le : 26 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire